

CFG-OA PV

Date : le vendredi 21 mars 2025

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 21 mars 2025 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 21 mars 2025
- 1.2. Approbation du PV du 14 février 2025

2. FINANCES

- 2.1. Présentation du budget adapté
- 2.2. Jetons de présence

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Réunion des Présidents
- 3.2. Chambre wallonne
- 3.3. Chambre des matières bruxelloises
- 3.4. GT « Stage et formation des stagiaires »
- 3.5. GT « Monopole »

4. JURIDIQUE

- 4.1. Participation d'un architecte à une société d'import-export de matériaux
- 4.2. Faux indépendants dans les agences d'architecture
- 4.3. Modernisation des Ordres pour réduire les barrières pour accéder aux professions libérales

5. CONSEIL NATIONAL – CFG-OA

- 5.1. Réforme de l'Ordre – Scission

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Journée des mandataires du 7 février 2025
- 8.2. Airplan
- 8.3. Report de la réunion du 16 mai 2025
- 8.4. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation

9. POINTS EN SUSPENS

- 9.1. GT « Assurances »

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 21 mars 2025

Suite à la réunion des Présidents, ces derniers souhaiteraient ajouter 3 points au présent ordre du jour :

- 1. L'audit interne : ce point devrait être ajouté « POUR DECISION ». Il s'agit d'améliorer de manière globale le fonctionnement de l'Ordre.
- 2. Buildwise : l'objectif est de permettre aux stagiaires d'avoir un accès gratuit à la bibliothèque Buildwise.
- 3. Demande de rencontre avec les membres du Comité de Direction.

Ces points seront ajoutés au point 3.1 relatif à la réunion des Présidents.

Le secrétaire général souhaiterait ajouter 2 points dans les divers :

Point 8.3 : la réunion du Cfg-OA du vendredi 16 mai 2025 est reportée au mercredi 21 mai 2025 et sera organisée en visioconférence.

Point 8.4 : relecture et actualisation éventuelle de la plaquette « Les missions de l'architecte ».

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour moyennant l'ajout des 3 thèmes définis par les Présidents au point 3 et des points 8.3 et 8.4 dans les divers.

1.2. PV du 14 février 2025

DECISION : le PV du Cfg-OA du 14 février 2025 est approuvé.

2. FINANCES

2.1. Présentation du budget adapté

Budget en équilibre avec les montants suivants de cotisation :

- Architectes : 511 euros
- Stagiaires : 110 euros
- Sociétés : 250 euros

POUR INFO

2.2. Jetons de présence

Décision du Cfg-OA du 13 décembre 2024 et arrêté-royal du 2 mars 2025 :
plafonnement des jetons de présence.

POUR INFO

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Réunion des Présidents

Compte-rendu

DECISION : le Cfg-OA valide la mise en place d'adresses emails pour les stagiaires leur permettant d'avoir accès gratuitement à la bibliothèque Buildwise, et ce durant toute la durée de leur stage, pour un budget d'environ 4.000 €/an.

3.2. Chambre wallonne

Voir plateforme.

Le responsable de la chambre wallonne sera convié à la réunion du Cfg-OA du mois d'avril 2025.

POUR INFO

3.3. Chambre des matières bruxelloises

Voir plateforme.

POUR INFO

3.4. GT « Stage et formation des stagiaires »

Suite aux ateliers du 7 février 2025, il est proposé de (re)constituer un GT stage qui aura notamment pour mission :

- de réfléchir à une réforme du stage qui, dans un premier temps, s'inscrive dans le cadre juridique actuel ;
- de réfléchir à la place de la formation « des stagiaires » dans le cadre de la réforme projetée ;
- de travailler en concertation avec le monde universitaire ;

Un appel à candidats devrait être lancé étant précisé que :

- il convient de privilégier les candidats « acteurs de terrain » ;
- le futur GT devra établir en priorité une feuille de route et définir ses objectifs ;
- le futur GT devra proposer un planning de travail.

Il est demandé à monsieur DASPREMONT de préparer, avec le service juridique, une présentation pour la séance du mois de mars 2025.

Cette note a déjà été examinée et elle est viable juridiquement mais il serait pertinent d'identifier ce qui est réalisable sans modification législative préalable.

Présentation de la note.

DECISION : le Cfg-OA décide de lancer un appel à candidats afin de constituer le GT Stage qui sera composé d'un membre par Conseil, d'un membre nommé par le Roi, d'un Président en la personne de monsieur DASPREMONT et d'un membre du service juridique.

3.5. GT « Monopole »

Suite aux ateliers du 7 février, faut-il constituer un GT « Monopole » ?

Dans l'affirmative, avec quelle mission ?

Le quorum de présences n'étant plus atteint lors de la séance précédente, ce point a été reporté.

POUR DECISION : ce point est reporté.

4. JURIDIQUE

4.1. Participation d'un architecte à une société d'import-export de matériaux

Le Conseil de l'Ordre des architectes du Hainaut souhaiterait que le Cfg-OA se positionne quant à la participation d'un architecte à une société d'import-export de matériel électrique sans mise en œuvre.

Selon celui-ci, il appartient au Cfg-OA de trancher la question de l'incompatibilité éventuelle pouvant exister lorsque l'architecte est actionnaire d'une société de matériel de construction (matériel électrique, blocs, acier).

Le point délicat étant de garantir qu'il n'y aura pas de conflit d'intérêt à un moment donné, même en l'absence de mise en œuvre des matériaux par la société elle-même.

Le Conseil de l'Ordre des architectes du Hainaut souhaiterait qu'une position commune à toutes les provinces soit adoptée et par conséquent, que l'organigramme relatif aux activités complémentaires autorisées ou pas pour les architectes soit ainsi utilement complété.

Lors de la séance du mois de décembre 2024, il a été demandé qu'un texte soit rédigé par le service juridique et présenté lors de la prochaine séance pour décision.

Dans l'attente, chaque Conseil a été invité à communiquer son avis au service juridique et ce, au plus tard, pour la fin du mois de janvier 2025.

Le point a été reporté à la réunion du Cfg-OA de février 2025.

Le Conseil de l'Ordre des architectes de Namur est le seul Conseil à avoir fait part de sa position.

Ce point a été reporté à la réunion du mois de mars 2025.

DECISION : le Cfg-OA estime que la vente de matériaux par un architecte n'est pas incompatible avec l'exercice de la profession d'architecte, mais que cet exercice ne devrait pas porter atteinte à son indépendance. Par conséquent, il est suggéré que le service juridique rédige une note en ce sens à communiquer aux Conseils.

4.2. Faux indépendants dans les agences d'architecture

Dans la déclaration de politique générale du gouvernement Arizona, il est prévu de lutter contre les faux indépendants dans les services professionnels comme par exemple les collaborateurs dans les bureaux d'architecture.

Le gouvernement prévoit de renforcer les contrôles sur la pratique des faux indépendants.

Quelles initiatives serait-il opportun de prendre ?

DECISION : le Cfg-OA décide de solliciter les conseils d'un avocat spécialisé et d'organiser un webinaire à l'attention des mandataires.

4.3. Modernisation des Ordres pour réduire les barrières pour accéder aux professions libérales

Le gouvernement Arizona souhaite lever les restrictions excessives concernant les formes d'organisation ou de partenariat – telles que les sociétés multidisciplinaires – là où c'est pertinent et notamment pour les services d'architecture et les ingénieurs.

Quelles initiatives serait-il opportun de prendre ?

Il semble opportun de discuter de cette question au sein du GT « Monopole ».

POUR DECISION : NEANT

5. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA – VLAAMSE RAAD

5.1. Réforme de l'Ordre – Scission

Pour la parfaite information des mandataires, sont joints à l'ordre du jour un article du journal De Morgen sur les conflits au sein de l'Ordre des Architectes ainsi que le compte-rendu des débats au sein de la Commission Economie du Parlement du 12 mars 2025.

Au regard du fonctionnement actuel de l'ensemble des instances ordinales, une réforme (scission) de l'Ordre des Architectes semble de plus en plus s'imposer.

Le Cfg-OA est pris en otage financièrement et voit différents projets complètement paralysés.

Par ailleurs, les mandataires francophones restent toujours responsables des fautes qui seraient commises au sein de l'autre section linguistique.

Enfin, les accords du gouvernement fédéral ouvrent la porte aux réformes voire aux scissions des ordres professionnels.

Il est proposé que le service juridique travaille à un texte simple de réforme sans toucher à la structure au sein des sections linguistiques et ni aux missions de l'Ordre.

En sa séance du 14 février 2025, le Cfg-OA a donné mandat au service juridique afin de rédiger un projet de texte relatif à la scission de l'Ordre. Le Cfg-OA procédera ensuite à un vote pour valider le texte proposé et la demande de scission.

Le projet de texte est en cours de rédaction.

Le vote de ce point est donc reporté au mois de mai.

POUR DECISION : ce point est reporté.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Journée des mandataires du 7 février 2025

Bilan et suivi des ateliers.

Faut-il réitérer cet événement l'année prochaine ?

Ce point, n'ayant pas fait l'objet d'un vote lors de la séance précédente, a donc été reporté.

POUR DECISION : ce point est reporté.

8.2. Airplan

La société Airplan souhaiterait offrir un crédit gratuit pour un dossier d'architecture pour les architectes désireux de tester leur plate-forme.

C'est un outil très utile et rentable pour les architectes.

Ce point, n'ayant pas fait l'objet d'un vote lors de la séance précédente, a donc été reporté.

DECISION : le Cfg-OA refuse de relayer la proposition d'Airplan.

8.3. Report réunion 16 mai 2025

La réunion du vendredi 16 mai 2025 est reportée au mercredi 21 mai 2025, en visioconférence.

POUR INFO

8.4. **Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation**

Il est possible que cette plaquette doive être actualisée.

Ce point est reporté au mois de juin : dans l'attente, le document sera converti en Word et placé sur « onedrive » pour que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires.

FIN DE LA REUNION : 17h10.

9. POINTS EN SUSPENS :

9.1. GT « Assurances »

Avant d'initier un GT « Assurances », il est proposé d'attendre la finalisation des accords entre l'OA et les compagnies d'assurances sur les modalités de contrôle des assurances.

Dans le système actuel, l'OA éprouve les pires difficultés à respecter son obligation de contrôle des assurances de ses membres avec les conséquences dramatiques que cela pourrait générer.

Des négociations sont en cours pour mettre au point des canaux de communications claires et adaptés qui permettront des vérifications plus efficaces et aisées de la part des Conseils Provinciaux.

Ce travail terminé, un GT « Assurances » pourra alors être constitué pour aborder d'autres problématiques dont essentiellement celle d'une assurance collective.

DECISION : le Cfg-OA décide reporter ce point au mois de septembre 2025.